

## **A R R Ê T E**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD16 en agglomération (Place de l'église) (Empiètement temporaire sur la chaussée)**

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 27/07/2023 de M. Albéric PERNEY, 14 Le Chazalviel 19300 GRANDSAIGNE,

Considérant qu'à l'occasion de la mise en place d'une nacelle lors des travaux de reprise du campanile de l'église effectués par M. Albéric PERNEY, situés sur la RD16 en agglomération (place de l'église), des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er.** – A partir du 09/08/2023 et pendant la durée des travaux (1 journée) la circulation et le stationnement seront réglementés sur la RD16 en agglomération (place de l'église), suivant l'avancement des travaux de reprise du campanile de l'église par M. Albéric PERNEY

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Ces travaux entraîneront la mise en place par la commune d'une signalisation de chantier + alternats par panneaux B15 et C18 (pour empiètement temporaire sur la chaussée de la RD16 en agglomération, place de l'église) .

**Article 3.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- Au SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions)
- Au Conseil Départemental de la Corrèze
- A M. Albéric PERNEY à Grandsaigne (19).

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 27/07/2023

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué

  
Léon GRANDE

